

Newsletter 2011/09 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 29 septembre 2011

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de septembre dont le sommaire est le suivant:

- 01 Désignations qui ne sont pas considérées comme des indications de provenance – «référence à la provenance commerciale»**
- 02 Entrée en vigueur de l'accord avec la Russie pour la protection des indications géographiques**
- 03 Système de Madrid: Changement des taxes individuelles**

01 Désignations qui ne sont pas considérées comme des indications de provenance – «référence à la provenance commerciale»

Les signes dans lesquels le public voit exclusivement un renvoi à une entreprise déterminée ne sont pas considérés comme des indications de provenance (directives de l'IPI, Partie 4, ch. 8.4.8). L'Institut modifie sa pratique et estime que tel est désormais le cas lorsque le signe contient cumulativement les éléments suivants:

- un renvoi à une «entreprise» (au sens étroit ou large) et
- une information, précise et clairement reconnaissable, relative au domaine d'activité de l'entreprise, ce dernier n'ayant manifestement aucun rapport avec les produits désignés.

Exemples: «ABC Finanzberatung Schweiz AG» pour des cendriers; «ÖKK Öffentliche Krankenkassen Schweiz» (fig.) pour des vêtements (CREPI, sic! 2003, 429).

Ne tombent pas sous le ch. 8.4.8 des directives les signes constitués d'une indication géographique combinée uniquement avec un renvoi à une entreprise ou les signes dans lesquels l'indication géographique apparaît seulement comme partie d'une adresse (cf. TAF B-1988/2009 – EAU DE LIERRE DIPTYQUE 34 BOULEVARD SAINT GERMAIN PARIS 5E [fig.]).

02 Entrée en vigueur de l'accord avec la Russie pour la protection des indications géographiques

L'accord entre la Suisse et la Russie concernant la protection des indications géographiques et des appellations d'origine ([RS 0.232.111.196.65](#)) est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011 (voir aussi l'information de l'Institut du 01.09.2011 sous <https://www.ige.ch/fr/infos-juridiques/news.html>).

Dans sa structure, l'accord correspond aux traités bilatéraux précédemment signés avec l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hongrie, le Portugal et la République Tchèque. L'accord contient des listes avec des indications protégées. Les indications mentionnées dans l'annexe I sont protégées pour tous les produits alors que celles énumérées dans l'annexe II sont protégées uniquement pour les produits correspondants. Ces noms sont protégés en Suisse en tant qu'indications de provenance, qu'elles soient connues des cercles de consommateurs visés ou non, en application du principe du pays d'origine. En conséquence, une indication de provenance au sens des accords internationaux susmentionnés ne peut pas être protégée en tant que marque si elle est employée seule. Si elle est employée en combinaison distinctive, elle ne peut être enregistrée que si la liste des produits est limitée à la provenance désignée par l'indication (cf. [Directives de l'Institut en matière de marques](#), partie 4, ch. 8.7.1)

03 Système de Madrid: Changement des taxes individuelles

Suite à deux communications de l'OMPI (avis d'information n° [30](#) & [31](#)/2011), à compter du 1^{er} octobre 2011, les taxes individuelles pour la désignation de l'entité territoriale de Curaçao et du Japon dans une demande internationale ou une désignation postérieure seront de:

- pour l'entité territoriale de Curaçao: CHF 272.- pour trois classes de produits ou services (CHF 540.- en cas de marque collective ou de garantie) et CHF 28.- pour chaque classe supplémentaire (CHF 55.- en cas de marque collective ou de garantie);
- pour le Japon: CHF 116.- pour une classe de produits ou services et CHF 89.- pour chaque classe supplémentaire (la 2e partie de la taxe sera de CHF 387.- pour chaque classe de produits ou services).

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner
<https://www.ige.ch/fr/marques/news-service.html>